

DECISION N°2016-28

CONTRAT DE PRÊT DE 158 548,36 € POUR L'EXERCICE 2016

CAISSE D'ÉPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

Le Maire de la commune de JUVIGNAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22-16 et L.2122-23 ;

VU la délibération du 17 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

Article 1^{er}

De contracter auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON un emprunt permettant de refinancer le remboursement anticipé du Partenariat Public Privé d'éclairage public, caractérisé par les éléments décrits ci-dessous :

Montant du prêt : 158 548,36 €

Durée d'amortissement du prêt : 192 mois ; 16 ans

Périodicité des échéances : trimestrielles et constantes

Montant des échéances annuelles : 2 756.50 € par trimestre soit 11 026 € par an

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,34 %

Frais de dossier : 0,10% du montant emprunté, soit 158,54 €

Amortissement du capital : trimestriel et progressif

Typologie Gissler : 1A

Article 2nd

De signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de cet emprunt.

Fait à JUVIGNAC, le 22/08/2016

Le Maire

Jean-Luc SAVY



Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en préfecture le 24/08/2016
de la publication le 25/08/2016